

N° 23 (SIG) : audit de légalité et de gestion, relatif à la fixation du tarif de l'électricité et la comptabilisation du « Plan Pi » rapport publié le 30 octobre 2009

La Cour a émis 8 recommandations. Elles ont toutes été acceptées spontanément par l'audité. Actuellement, 6 recommandations ont été mises en place et 2 sont en cours de réalisation.

Parmi les **recommandations mises en place**, il convient de relever les divers mécanismes de remboursement permettant aux consommateurs de profiter de résultats de SIG supérieurs à ceux budgétés, l'application de la décision de l'Elcom relative aux amortissements et intérêts, les démarches prises par SIG relativement aux secteurs déficitaires, la mise en place de bilans économiques par secteur et la mise en place d'une gestion dynamique du portefeuille.

Parmi les **recommandations encore en cours**, il est à noter qu'elles concernent uniquement de la formalisation de documents.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	No 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.2.	Approvisionnement en énergie En cas de dépassement des résultats réels d'une année par rapport à ceux budgétés, la Cour invite les SIG à rembourser le surplus aux usagers soit directement, soit via les tarifs futurs par la création d'un fonds.	4	Direction Finances		28.05.09 et 25.06.10 (tarif 2011)	Fait, SIG a mis en place divers mécanismes de remboursement.
4.2.2.	Approvisionnement en énergie Procéder à une analyse coût/bénéfice d'une modification de la politique d'approvisionnement basée sur une partie variable. Une répartition adéquate entre la partie de l'approvisionnement couverte (fixe) et non couverte (variable) doit permettre de bénéficier d'une baisse des prix du marché tout en limitant le risque d'une hausse potentielle. Les variations relatives aux positions non couvertes devraient être répercutées sur le tarif facturé au client lors des années suivantes.	3	Responsable Approvisionnement gaz/électricité (Direction Clients)	30.06.10	17.09.09 (séance CAR)	Fait, SIG a mis en place une "Gestion dynamique" du portefeuille pour permettre de prendre des positions sur le marché en fonction de l'évolution des prix. Les résultats réalisés par cette gestion seront automatiquement répercutés sur les clients par le mécanisme de remboursement mis en place.
4.3.2. 5	Amortissements et intérêts Afin de faciliter la vérification de la valeur du réseau, poursuivre le travail de formalisation déjà engagé.	2	Distribution électricité (pôle Energies)	31.08.10	en cours	En cours, la documentation doit encore être achevée. Dans cette attente, les directives de l'ELCOM font foi et sont appliquées.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	No 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.2. 5	Amortissements et intérêts L'application de la décision de l'ElCom relativement aux tarifs 2009 et 2010 diminuera les coûts de capitaux imputables 0.24 ct/kWh pour 2009 et de 0.17 ct/kWh pour 2010. Ces diminutions seront intégrées dans les tarifications 2011 et 2012 respectivement.	2	Direction Finances	31.08.10, resp. 31.08.11	25.06.10 (tarif 2011)	Fait pour la tarification 2011 et sera fait pour la tarification 2012.
4.3.4.	Charges d'exploitation La qualité de documentation devrait être améliorée. Le principe de causalité et les clés de répartitions devraient notamment être documentés et les calculs formalisés. En outre, il conviendrait de faire valider les principes de la comptabilité analytique et leurs applications par l'audit interne.	2	Direction Finances Audit interne (Présidence)	31.12.10	en cours	En cours, un manuel de référence est en cours d'élaboration, de plus un audit interne sur les subventionnements croisés et les clés de répartition est en cours de finalisation.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
	No 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5.4	Enjeux et perspectives relatifs au tarif de l'électricité Afin d'assurer le financement complémentaire des secteurs « gaz et chaleur thermique », « services » et « valorisation des déchets », plusieurs moyens sont envisageables selon l'origine opérationnelle du problème : - Etablir une tarification adaptée (augmentation des revenus) ; - Réorganiser les secteurs (diminution des charges d'exploitation) ; - Mettre en place des prêts inter-secteurs rémunérés au sein des SIG, ou, en dernier lieu, recourir à l'emprunt bancaire. Sur le plan économique et concurrentiel, les secteurs non bénéficiaires et n'entrant pas dans la mission publique des SIG devraient être abandonnés. En effet, pour les SIG l'obligation légale s'arrête à la fourniture dans le canton de Genève de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, au traitement des déchets et à l'évacuation et le traitement des eaux polluées.	4	Présidence et Direction générale Présidence et Direction générale Direction Finances Direction Finances	Permanent Permanent 31.01.2010 Permanent	n/a 01.01.10 01.01.10	Fait, les SIG ont entrepris diverses démarches: - discussion avec les parties prenantes sur l'augmentation des tarifs (eaux usées, déchets et de l'eau potable); - plan de réorganisation de l'usine des Cheneviers; - objectif d'une diminution annuelle de 5 millions de francs des charges d'exploitation; - mise en place de bilans économiques par secteur et mise en place des prêts inter-secteurs rémunérés.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	No 23 : Fixation du tarif de l'électricité et comptabilisation du « Plan Pi »	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5.4	Enjeux et perspectives relatifs au tarif de l'électricité Pour l'activité monopolistique d'utilisation du réseau, la Cour invite les SIG, en cas de dépassement des résultats réels par rapport à ceux budgétés, à rembourser le surplus aux usagers soit directement, soit via les tarifs futurs par la création d'un fonds de péréquation.	4	Direction Finances	28.05.09	31.08.09 et 25.06.10 (tarif 2011)	Fait, un fonds de péréquation a été créé dans les comptes 2009 et est visible dans les états financiers 2009 de SIG.
5.2.3		2	Direction Finances	Permanent	Au cas par cas	Fait.